BURKINA FASO

La Patrie ou la Mort , Nous Vaincrons !

ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

IV è REPUBLIQUE

PREMIERE LEGISLATURE

LOI N° 49 / 94 / ADP

PORTANT AUTORISATION DE RATIFICATION DE L'ACCORD DE PRET CONCLU LE 9 JUILLET 1994 ENTRE LE BURKINA FASO ET LA BANQUE ISLAMIQUE DE DEVELOPPEMENT (BID) POUR LE FINANCEMENT DU REHAUSSEMENT DU BARRAGE DE LILLIGOURI ET DE L'AMENAGEMENT D'UN PERIMETRE IRRIGUE EN AVAL AU BURKINA FASO

L'ASSEMBLEE DES DEPUTES DU PEUPLE

Vu la Constitution ;

Vu la Résolution N° 01 / ADP / du 17 Juin 1992 portant validation du mandat des Députés ;

A délibéré en sa séance du 5 Décembre 1994
et adopté la Loi dont la teneur suit :

Article 1 : Le Gouvernement est autorisé à ratifier l'Accord de prêt conclu le 09 Juillet 1994 entre le Burkina Faso et la Banque Islamique de Développement (BID) pour le financement du réhaussement du barrage de Lilligouri et de l'aménagement d'un périmètre irrigué en aval au Burkina Faso

Article 2 : La Présente Loi sera exécutée comme Loi de l'Etat .

Ainsi fait et délibéré en séance publique
à Ouagadougou , le 5 Décembre 1994 .

Le Secrétaire de Séance — Le Président

Batio Isaïe TRAORE / — Dr Bongnessan Arsène YE/